

**OBJECTIFS**

- a. Permettre aux personnes à mobilité réduite de changer de niveau sans se heurter à un obstacle.
- b. La rampe doit être facilement repérable et localisée à l'entrée principale.
- c. Elle doit être entretenue (neige et glace) de façon régulière.
- d. L'inclinaison doit permettre l'utilisation de la rampe sans effort excessif.



**SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS**



- 1. Informations
- 2. Généralités
- 3. Pente
- 4. Dimensions
- 5. Surface
- 6. Garde-corps et main-courante
- 7. Protection latérale
- 8. Solutions compensatoires

**1. Informations**

La rampe d'accès est essentielle à l'autonomie des personnes utilisant un fauteuil roulant. Elle est également très utile aux parents avec poussette d'enfant, aux livreurs avec chariot et à certaines personnes utilisant une aide à la marche.



## 2. Généralités

- Au moins 50 % des entrées piétonnières, incluant l'entrée principale, à l'exception des entrées de service, doivent être sans obstacle et donner soit sur l'extérieur au niveau du trottoir, soit sur une rampe conforme menant à un trottoir.
- Dans un parcours sans obstacle, les planchers et les voies piétonnières doivent être inclinés ou comporter une rampe pour chaque différence de niveau supérieur à 13 mm.

## 3. Pente

La dénivellation entre les paliers peut varier entre 1/12 et 1/20

- 1/16, 1/12 pour les rampes de moins de 9 m de longueur;
- 1/20 correspond à une pente idéale, sécuritaire, nécessitant le moins d'aide et favorisant l'autonomie.

Pour 1 pouce de dénivellation, il faut compter 12, 16 ou 20 pouces de rampe.

Exemple : Une dénivellation de 5 pouces, entre l'entrée du bâtiment et le lien piétonnier, exige une rampe d'une longueur de :

5 x 12 : 60 pouces de rampe (si 1/12 est choisi)

5 x 16 : 80 pouces de rampe (si 1/16 est choisi)

5 x 20 : 100 pouces de rampe (si 1/20 est choisi)

Le bas de la rampe doit être aménagé en biseau pour éviter les changements brusques de niveau et le sommet de la rampe doit être adouci.

## 4. Dimensions

### Paliers intermédiaires :

- **1200 mm** minimum de longueur lorsqu'il n'y a pas de changement de direction;
- **1800 sur 1800 mm** minimum lorsqu'il y a un changement de direction en L;
- **2200 sur 2200 mm** minimum lorsqu'il y a un changement de direction en U.

### Paliers supérieurs et inférieurs :

- **1800 sur 1800 mm** minimum.

### Si le palier conduit à une porte, offrir un dégagement du côté de la poignée :

- au moins **750 mm** si la porte s'ouvre en direction de la rampe;
- au moins **300 mm** si la porte s'ouvre en direction opposée à la rampe.

### La surface de plancher :

- Largeur libre entre les bordures : **1200 mm**;
- Longueur maximale sans palier : **9 m**.

## 5. Surface\*

- **Antidérapante et texturée pour un maximum de traction.**
- **Repère visuel et tactile aux paliers et aux extrémités.**
- Doit être conçue pour que l'eau ne s'accumule pas sur la surface de circulation. Lorsque la rampe est en fer ornamental, les ouvertures des losanges ne doivent pas excéder 12,7 mm.

\* L'application de ces critères est laissée à la discrétion du gestionnaire.

## 6. Garde-corps et mains-courantes

**Une pente dont la dénivellation est supérieure à 150 mm doit comporter une main courante de chaque côté.**

**Garde-corps** : doit être continu et être situé entre 920 et 1070 mm de la surface de la rampe.

**Mains-courantes** :

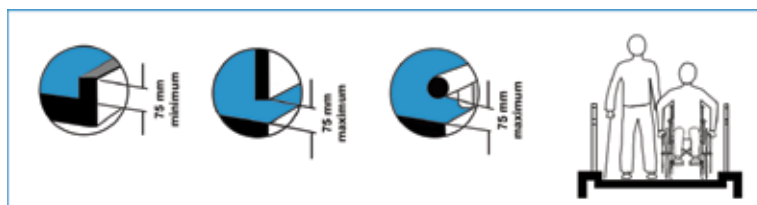
- Continue du côté intérieur.
- Idéalement, la main-courante doit être à 750 mm du sol.
- **Se prolongeant de 300 mm aux extrémités et recourbée vers le mur, le plancher ou le poteau.**
- **De type tubulaire d'au plus 40 mm de diamètre.**
- **Distante de 40 mm du mur auquel elle est fixée.**
- Espace de 1 m entre les deux mains-courantes.



## 7. Protection latérale

Les rampes et les paliers qui ne sont pas bordés par un mur doivent assurer une protection latérale.

- Bordure surélevée d'une hauteur d'au moins 75 mm.
- Barrière ou garde-corps dont l'arête inférieure est à au plus 75 mm de la surface de la rampe ou du palier.



## 8. Solutions compensatoires

Lorsque l'aménagement n'est pas possible architecturalement, deux solutions compensatoires peuvent être envisagées :

- **Sonnerie de service avec signalisation;**
- **Rampe amovible pour deux marches et moins.**



### Source

Articles du Code de construction du Québec-Chapitre 1, Bâtiment, et Code du bâtiment-Canada 2005 (modifié) [CCQ 3.8.1.2 1), [CCQ 3.8.1.3 2)e), [CCQ 3.8.3.4 1)b)/A-3.8.3.4 1)b)], [CSA 4.1.6.1], [CCQ 3.8.3.4 1)a) et d)], [CSA 4.1.6.1/4.1.6.3], [CCQ 3.8.3.4 1)c) et d)], [CSA 4.1.6.4], [CCQ 3.4.6.1], [CCQ A-3.8.3.4 1) b)], [CSA 3.3.1], [CCQ 3.4.6.4], [CCQ 3.4.6.5], [CSA 4.1.6.7] et [CSA 4.1.6.6].

### Fiche complémentaire

Fiche-conseils 02 : Stationnement



**RÉSUMÉ — RAMPE D'ACCÈS**

- Prévoir une pente d'au plus 1/12 maximum; privilégier entre 1/16 et 1/20.
- Longueur maximale de 9 m pour une rampe sans palier.
- Palier de 1500 sur 1500 mm.
- Surface ferme et antidérapante.
- Espace pour manoeuvrer la porte selon le sens de l'ouverture.
- Largeur de la rampe de 915 mm.
- Main-courante tubulaire à 750 et 915 mm du sol.
- Protection latérale de 75 mm.
- Repère visuel et tactile aux extrémités et aux changements de direction.
- Pas de dénivellation entre le seuil et le palier. Installer un biseau si nécessaire.

**NOTES**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

